



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

Plan de localisation des points d'échantillonnage 2023

(Article 21.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)

Nom de l'installation de distribution : Notre-Dame-Bon-Conseil Village

Numéro d'identification du réseau de distribution : X0008898

Nombre de personnes desservies : <u>1500</u>

Date de réalisation de ce plan d'échantillonnage : <u>2022</u>

Date de mise à jour : 13 mars 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Notre-Dame-Du-Bon-Conseil Village

Représentant responsable du présent plan d'échantillonnage :

• Nom : <u>Frédéric Converset</u>

• Numéro de téléphone : 450-230-3409

• Courriel: fconverset@aquatech-inc.com

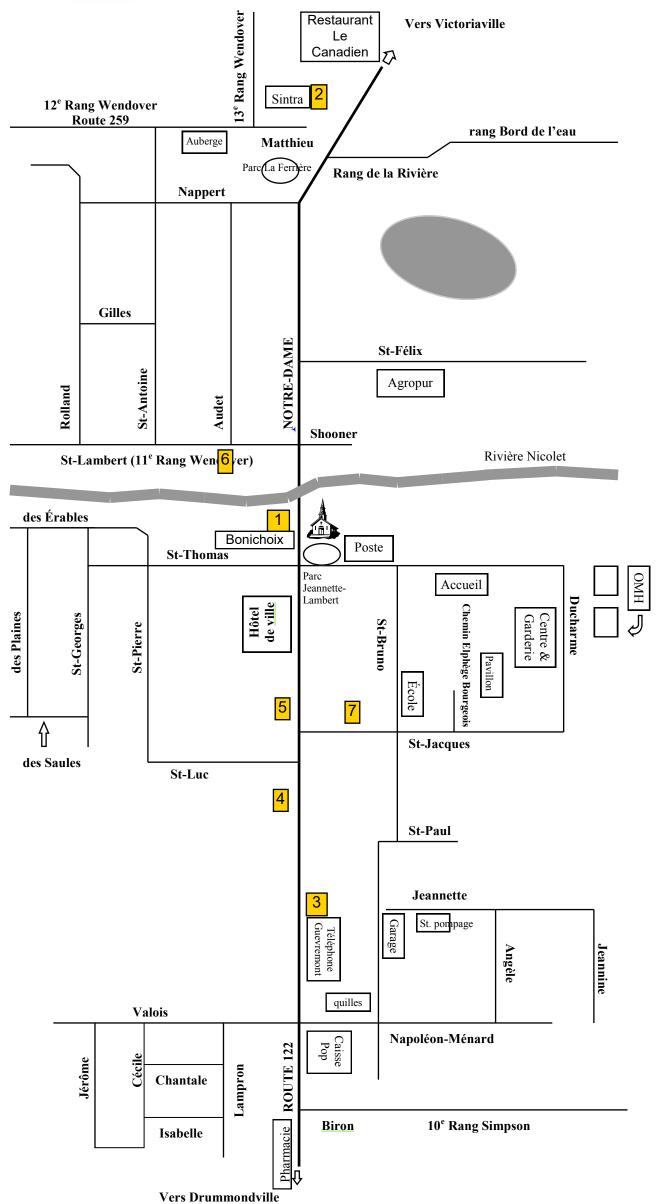




Justification des points d'échantillonnage sélectionnés					
Numéro d'identification sur la carte	Adresse ou nom du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raison du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'informations pertinentes	
1	621, rue Notre-Dame	Micro, Turbidité, Nitrates, Inorganiques, Manganèse - Centre	Emplacement et accessibilité	Bonichoix	
2	911 rue Matthieu	Micro, THM, Manganèse - Fin	Emplacement et accessibilité	Sintra	
3	400, rue Notre-Dame	Cuivre et Plomb	Année du bâtiment : 1936	/	
4	421, rue Notre-Dame	Cuivre et Plomb	Année du bâtiment : 1940	/	
5	483, rue Notre-Dame	Cuivre et Plomb	Année du bâtiment : 1913	/	
6	207, rue Saint-Lambert	Cuivre et Plomb	Année du bâtiment : 1890	/	
7	190, rue Saint-Jacques	Cuivre et Plomb	Année du bâtiment : /	/	



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE







Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Notre-Dame-Bon-Conseil Village

Numéro de l'installation de distribution : X0008897

Nombre de personnes desservies : <u>1500</u>

Date de publication du bilan : 13 mars 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : <u>Municipalité de Notre-Dame-Du-</u> Bon-Conseil

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Frédéric Converset

Numéro de téléphone : 450-230-3409

Courriel : fconverset@aquatech-inc.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :

www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.





1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	98	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	96	98	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation





2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable		
Antimoine	1	1	0		
Arsenic	1	1	0		
Baryum	1	1	0		
Bore	1	1	0		
Cadmium	1	1	0		
Chrome	1	1	0		
Cuivre	5	5	0		
Cyanures	1	1	0		
Fluorures	1	1	0		
Nitrites + nitrates	4	4	0		
Mercure	1	1	0		
Plomb	5	5	0		
Sélénium	1	1	0		
Uranium	1	1	0		
Paramètre dont l'an	alyse est requise seulemen	nt pour les réseaux dont l'ed	au est ozonée :		
Bromates					
Paramètre dont l'an	alyse est requise seulemen	nt pour les réseaux dont l'ed	au est chloraminée :		
Chloramines					
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :					
Chlorites					
Chlorates					





2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation





3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		





4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes						
(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)						
Exigence non applicable	(réseau desservant 5 000	personnes ou moins)				
	de contrôle étant donné es à 20 % de chaque norn	que l'historique montre de ne applicable	25			
(exigence réduite : analys	ses trimestrielles un an su	r trois)				
Nombre minimal Nombre d'échantillons d'échantillons exigé analysés par un présenté un par la réglementation laboratoire accrédité dépassement de la norme applicable						
Pesticides						
Autres substances organiques						
4.2 Trihalométhanes	4.2 Trihalométhanes					
(article 18 du Règlement sur	la qualité de l'eau potabl	e)				
Exigence non applicable (réseau non chloré)						
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (μg/l) Norme : 80 μg/l			

4

Trihalométhanes totaux

13,83 μg/L

4





4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation





5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sui	· la qualité de	l'eau potable)
------------------------------	-----------------	----------------

\square	Διισιιπα	analyse	réalisée sur	CAS	paramètres
\triangle	Aucune	anaiyse	realisee sur	ces	parametres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées
par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

1 .				
l Aucun	dénas	sement	de	norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation





Section facultative – Informations additionnelles sur la qualité de l'eau distribuée

6. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité non visés par une norme

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Manganèse	0.105 mg/L	0.0384 mg/L	0.159 mg/L

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom	:	Frédéric	CONVERSET
-----	---	----------	-----------

Fonction : Chef d'équipe, Aquatech, Société de gestion de l'eau

Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l'eau distribuée

Signature : _____ Date : <u>13 mars 2024</u>